

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**TRAVAUX VIAFRANCE NORMANDIE – CHAUSSEE DE LERY
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU 22 JUILLET 2024 AU 28 AOUT 2024**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 1^{er} juillet 2024 par Madame Ombeline DESFOUX, pour l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE,
- Les travaux de réfection de voirie auxquels procédera l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, du 22 juillet 2024 au 28 août 2024, chaussée de Léry,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 22 juillet 2024 au 28 août 2024, chaussée de Léry, de son intersection avec la route des Lacs à son intersection avec l'avenue des Falaises, puis à son intersection avec la chaussée du Parc, la circulation sera interdite à tout véhicule à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie. Une déviation sera mise en œuvre *via* la chaussée du Parc, la route des Lacs et l'avenue des Falaises par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE.

Article 2 : Du 22 juillet 2024 au 28 août 2024, chaussée de Léry, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les emplacements de stationnement qui auront été préalablement neutralisés à cet effet et réservés au stationnement de la zone de stockage de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036.

Article 3 : En application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public sera à titre gratuite en raison que le contrat passé entre la ville l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE relève de la commande publique.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate avec affichage du présent arrêté sera posée, maintenue et retirée par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE.

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**TRAVAUX VIAFRANCE NORMANDIE – CHAUSSEE DE LERY
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU 22 JUILLET 2024 AU 28 AOUT 2024**

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Ombeline DESFOUX, pour l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le 22 juillet 2024

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint au Maire**

M. Christian AVOLLE

